

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 39

VENDREDI 17 MAI 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 MAI 2013

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 18.2013.08 portant désignation d'une représentante du Maire du 18 ^e arrondissement à la Commission Mixte du 17 mai 2013 (Arrêté du 17 avril 2013).....	1379
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition du jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris (Arrêté du 23 avril 2013).....	1379
Résultats du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris, pour l'année 2013 (Arrêté du 25 avril 2013).....	1379
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de Jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de renforcement des tabliers et de changement d'appareils d'appui des ouvrages Ibsen et Cartellier du Boulevard Périphérique, à Paris 20 ^e (Arrêté du 13 mai 2013).....	1380
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0112 portant création d'une zone de rencontre rue Constant Berthaut, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 mai 2013).....	1380
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0132 portant création d'une zone de rencontre rue Joseph Python, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 mai 2013).....	1381
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Caffieri, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 mai 2013).....	1381
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 mai 2013).....	1382
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0811 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dagorno, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 mai 2013).....	1382
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0822 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 mai 2013).....	1382
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 mai 2013).....	1383
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0838 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 mai 2013).....	1383
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 mai 2013).....	1384
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 mai 2013).....	1384
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jardiniers, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 mai 2013).....	1385
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0855 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 mai 2013).....	1385
Création , au sein de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Système Information Petite Enfance (SIPE) » dont l'objet est la gestion de l'activité des établissements d'accueil de la petite enfance à Paris (Arrêté du 26 avril 2013).....	1385
Création , au sein de la Direction de la Voirie et des Déplacements, d'un télé-service, traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé TVVIST 3 (Tous Véhicules et Vignettes de STationnement) (Arrêté du 6 mai 2013).....	1386
Création , au sein de la Direction du Logement et de l'Habitat, d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « GILDHA », dont la finalité est la gestion des demandes de changements d'usage et des signalements y afférant (Arrêté du 13 mai 2013).....	1386

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur.....	1387
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 10 mai 2013).....	1387
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 10 mai 2013).....	1387
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentantes du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Secrétaires médicales et sociales (Décisions du 7 mai 2013).....	1388

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière pour l'année 2013, de l'établissement S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon situé 35, rue du Plateau, à Paris 19° (Arrêté du 14 mars 2013).....	1388
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent au foyer de vie Camille Claudel situé au 94, rue des Haies, à Paris 20° (Arrêté du 14 mars 2013).....	1388
Autorisation donnée à la S.A.S « L.P.C.R Collectivités Publiques » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 10/12, rue Daubigny, à Paris 17° (Arrêté du 5 avril 2013).....	1389
Autorisation donnée à l'association « Le Dauphin Bleu » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 34, rue des Cloÿs, à Paris 18° (Arrêté du 5 avril 2013).....	1389
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 34, rue des Annelets, à Paris 19° (Arrêté du 5 avril 2013).....	1390
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 85, rue Curial, à Paris 19° (Arrêté du 5 avril 2013).....	1390
Autorisation donnée à l'Association des « Cités du Secours Catholique » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 72, rue Orfila, à Paris 20° (Arrêté du 5 avril 2013).....	1391
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 5, place des Sources du Nord, à Paris 20° (Arrêté du 5 avril 2013).....	1391
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, situé au 96 bis, rue Didot, à Paris 14° (Arrêté du 27 avril 2013).....	1391

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000020 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 3 mai 2013) ..	1392
Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000021 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, après examen professionnel, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 3 mai 2013).....	1392

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000022 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1 ^{re} catégorie, pour l'année 2013 (Arrêté du 3 mai 2013).....	1393
Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000023 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, pour l'année 2013 (Arrêté du 3 mai 2013).....	1393
Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000025 dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, pour l'année 2013 (Arrêté du 3 mai 2013).....	1393
Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000028 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 3 mai 2013).....	1394
Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000029 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 3 mai 2013).....	1394
Arrêté n° 2013-00472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16° (Arrêté du 6 mai 2013).....	1394
Arrêté n° 2013-00473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13° (Arrêté du 6 mai 2013).....	1395
Arrêté n° 2013-00492 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 7 mai 2013) ..	1395
Arrêté n° 2013-00495 fixant le programme de l'unité de valeur UV3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 7 mai 2013) ...	1396
Annexes : programme des épreuves de réglementation locale, d'orientation et de tarification (UV3).....	1396
Arrêté n° 2013-00496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7° (Arrêté du 7 mai 2013).....	1397
Arrêté n° 2013-00497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fresnel, à Paris 16° (Arrêté du 7 mai 2013).....	1397
Arrêté n° 2013-00498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8° (Arrêté du 7 mai 2013).....	1398
Arrêté n° 2013-00516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai André Citroën, à Paris 15° (Arrêté du 13 mai 2013).....	1398
Arrêté n° 2013/3118/00027 portant modification de l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 13 mai 2013).....	1399

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Paris Musées. — Liste des dons manuels acceptés par l'Établissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 2 mai 2013).....	1399
--	------

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).....	1401
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.....	1402

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1402

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1402

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint(e) technique 1403

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de secrétaire administratif (F/H) — Adjoint au responsable de la Section des personnels administratifs 1403

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 18.2013.08 portant désignation d'une représentante du Maire du 18^e arrondissement à la Commission Mixte du 17 mai 2013.

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter le Maire du 18^e à la Commission Mixte prévue par l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales, le 17 mai 2013 :

— Mme Dominique DEMANGEL, conseillère déléguée du 18^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 17 avril 2013

Daniel VAILLANT

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition du jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 24 janvier 1994, relative à la création du Grand Prix ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 7 et 8 février 2011, relative à l'approbation du règlement du grand prix ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 25 et 26 mars 2013, relative à la fixation du montant de la dotation du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris se réunissant le jeudi 25 avril 2013 à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries, 7, quai d'Anjou, 75004 Paris est composé des membres ou de leurs représentants dont les noms suivent :

Présidente du jury : Mme Lyne COHEN-SOLAL — Adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art.

— Jacques MABILLE — Président de la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers

— Thierry JOUANNY-COULOMB — Membre du Bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris

— Pascal BARILLON — Lauréat du Grand Prix en 2011

— Ségolène DALSACE — 2^e de la sélection régionale du meilleur jeune boulanger

— Yvon REYSS — Champion de France de cuisine amateur 2011

— Maurizio GALANTE — Designer

— Meg ZYMBECK — Journaliste culinaire américaine

— Séverine THEVAUX — Mairie de Paris

et six personnes tirées au sort sur paris.fr : Fanny CONEZA, Anne-Charlotte GONY, Marianne PAREY, Rémi DUBOIS, Maxime BOURDEAU et Sylvette FORSANS.

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du
Développement Economique*

Carine SALOFF-COSTE

Résultats du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris, pour l'année 2013.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal des 7 et 8 février 2011 relative à l'approbation du règlement du grand prix et au montant de sa dotation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 25 et 26 mars 2013, relative à la fixation du montant de la dotation du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2013 ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2013, en date du 25 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris, pour l'année 2013, est décerné à :

— Monsieur Ridha KHADHER — Au paradis du gourmand — 156, rue Raymond Losserand, 75014 Paris.

Art. 2. — Sont également distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

2) Sébastien HAYERTZ — Boulangerie Raphaëlle — 1, rue Feutrier, 75018 Paris.

3) Michael DAMIANI — 125, avenue de Clichy, 75017 Paris.

4) Christian VABRET et Philippe SIMOES — 27, rue François Miron, 75004 Paris.

5) EURL LMC — 104, cours de Vincennes, 75012 Paris.

6) Yosuké FUJIE — Maison Landemaine Clichy — 56, rue de Clichy, 75009 Paris.

7) Dominique SAIBRON — 77, avenue du Général Leclerc, 75014 Paris.

8) Le Grenier à Pain Lafayette — 91, rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris.

9) La Parisienne — 12, rue Coustou, 75018 Paris.

10 ex aequo) — Claude BESNIER — 40, rue de Bourgogne, 75007 Paris

— Yasmine MOUSSOUNI — 38, rue Rodier, 75009 Paris

— Samir BEN HABHAB — 55, boulevard Gouvion Saint-Cyr, 75017 Paris

— Nicolas MARNAY — 24, rue Saint-Martin, 75004 Paris.

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du
Développement Economique*
Carine SALOFF-COSTE

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de Jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de renforcement des tabliers et de changement d'appareils d'appui des ouvrages Ibsen et Cartellier du Boulevard Périphérique, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24-I-e et 74 III-4°-b ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de Jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de renforcement des tabliers et de changement d'appareils d'appui des ouvrages Ibsen et Cartellier du boulevard Périphérique, à Paris (75020), est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des experts :

- M. Eric PASSIEUX, Chef de projet « Voirie » à la SEM PARISEINE ;

- M. Hugues VANDERZWALM, Adjoint au Chef de la Division des opérations d'urbanisme (D.V.D.) ;

- Mme Christine BAUE, Chef de projets urbains à la D.U.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions
relatives aux marchés
et à la politique des achats*
Camille MONTACIÉ

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0112 portant création d'une zone de rencontre rue Constant Berthaut, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Considérant la faible circulation de véhicules motorisés, d'une part, et la présence de commerces, d'autre part, dans la rue Constant Berthaut, à Paris 20^e ;

Considérant que la faible largeur de cette voie et la nécessité d'y garantir l'accès aux véhicules d'intervention urgente a conduit à la redéfinition de l'offre de stationnement ainsi qu'au recalibrage de la rue Constant Berthaut ;

Considérant que l'institution d'une zone de rencontre rue Constant Berthaut apparaît cohérente pour privilégier l'usage piéton de cette voie, permettre une circulation apaisée des véhicules et maintenir des emplacements de stationnement nécessaires au fonctionnement de la zone ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— la RUE CONSTANT BERTHAUT, 20^e arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est autorisé aux emplacements suivants :

— RUE CONSTANT BERTHAUT, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 7 (sur 10 mètres) ;

— RUE CONSTANT BERTHAUT, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 9 (sur 10 mètres).

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur de la Voirie
et des Déplacements,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

Roger MADEC

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0132 portant création d'une zone de rencontre rue Joseph Python, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 9 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement, notamment rue Joseph Python ;

Considérant la faible circulation de véhicules motorisés dans la rue Joseph Python, à Paris 20^e ;

Considérant que la faible largeur de cette voie et la nécessité d'y garantir l'accès aux véhicules d'intervention urgente a conduit à la redéfinition de l'offre de stationnement ainsi qu'au recalibrage de la rue Joseph Python ;

Considérant que l'institution d'une zone de rencontre rue Joseph Python apparaît cohérente pour privilégier l'usage piéton de cette voie, notamment celui des personnes à mobilité réduite, permettre une circulation apaisée des véhicules et maintenir des emplacements de stationnement nécessaires au fonctionnement de la zone ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— la RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 12 et la RUE HENRI DUVERNOIS.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules de personnes handicapées est autorisé aux emplacements suivants :

— RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 14 (2 places) ;

— RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 43 (1 place).

Art. 3. — Le stationnement des véhicules deux roues motorisés est autorisé aux emplacements suivants :

— RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 16 (7 places) ;

— RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 39 bis (4 places).

Art. 4. — Le stationnement des véhicules de livraison est autorisé à l'emplacement suivant :

— RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, au droit du n° 25 (1 place).

Art. 5. — Le stationnement est autorisé aux emplacements suivants :

— RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 14 ;

— RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, entre le n° 25 et au droit et en vis-à-vis des n°s 25 à 31 ;

— RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 41.

Art. 6. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur de la Voirie
et des Déplacements,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

Roger MADEC

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Caffieri, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Caffieri, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2013 au 27 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CAFFIERI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (8 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2013 au 23 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE WURTZ, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0811 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dagorno, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dagorno, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAGORNO, 12^e arrondissement, côté pair, n° 16 (5 places), sur 25 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0822 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de raccordement de l'assainissement de la voie nouvelle de la Z.A.C. Clichy-Batignolles nécessitent d'inverser le sens de circulation générale, à titre provisoire, de la rue Truffaut (de la rue Brochant vers la rue Cardinet), à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux à compter du 25 mai et jusqu'au 23 août 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, de la RUE BROCHANT vers la RUE CARDINET.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Popincourt, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 11^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une zone de rencontre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2013 au 28 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BREGUET et la RUE DU CHEMIN VERT, du 21 mai au 30 mai 2013 ;

— RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et VILLA MARCES, du 3 juin au 16 juin 2013, suivant l'avancée du chantier ;

— RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre VILLA MARCES et la RUE BREGUET, du 17 juin au 28 juin 2013, suivant l'avancée du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains ;

— aux véhicules devant se rendre et sortir VILLA MARCES.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, depuis la RUE BREGUET jusqu'à VILLA MARCES, du 3 juin au 16 juin 2013, suivant l'avancée du chantier ;

— RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, depuis la RUE DU CHEMIN VERT jusqu'à VILLA MARCES, du 17 juin au 28 juin 2013, suivant l'avancée du chantier.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de la RUE POPINCOURT mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 41.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0838 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Letellier, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 20 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LETELLIER, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 11^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de réfection de tapis nécessitent de régler à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai au 14 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DU CHEMIN VERT et la RUE POPINCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DU CHEMIN VERT et la RUE POPINCOURT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 57 de la RUE POPINCOURT.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7-9.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*
Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, n° 230 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jardiniers, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jardiniers, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2013 au 19 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES JARDINIERS, 12^e arrondissement, côté impair, n° 19 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0855 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour une entreprise de télécommunications, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, n° 5 (2 places), sur 12 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 10 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Création, au sein de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Système Information Petite Enfance (SIPE) » dont l'objet est la gestion de l'activité des établissements d'accueil de la petite enfance à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 792 en date du 6 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Système Information Petite Enfance (SIPE) » dont l'objet est la gestion de l'activité des établissements d'accueil de la petite enfance, à Paris, qu'il s'agisse de la gestion des demandes de place en établissements de la petite enfance, des admissions dans ces établissements et de la facturation des familles.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes : nom, prénoms, date de naissance et adresse des enfants et des responsables légaux de l'enfant, coordonnées des parents et responsables légaux, situation financière et revenus de la famille, coordonnées bancaires et éléments utiles à la facturation des familles.

Le traitement pourra être renseigné, de manière facultative, des prescriptions du médecin traitant.

Art. 3. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (D.F.P.E.) composée de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, sous-direction de la planification, de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) et des familles et la sous-direction des ressources et les agents des services concernés des Mairies d'arrondissement de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.).

Art. 4. — Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction des Familles et de la Petite Enfance — sous-direction des ressources — Service financier et juridique — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Véronique DUROY

Création, au sein de la Direction de la Voirie et des Déplacements, d'un télé-service, traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé TVVIST 3 (Tous Véhicules et Vignettes de Stationnement).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » (R.G.S.) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 28 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Voirie et des Déplacements un télé-service, traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé TVVIST 3 (Tous Véhicules et Vignettes de Stationnement) dont la finalité est de permettre aux usagers du stationnement de surface à Paris d'effectuer une demande de vignette de stationnement en ligne.

Art. 2. — Il est attesté formellement que le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 3. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

— pour les usagers résidents : les noms, prénoms, et adresse, numéro d'immatriculation du véhicule. Pour les usa-

gers professionnels ; les mêmes données que précisées ci-dessus ainsi que le numéro de SIRET, l'adresse de rattachement des véhicules ;

— pour l'ensemble des usagers : le type des pièces justificatives fournies (carte grise, extrait K bis, taxe d'habitation).

Art. 4. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents du Service des déplacements-section du stationnement sur voie publique, 15, Bd Carnot, Paris 12^e.

Art. 5. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Service des déplacements-section du stationnement sur voie publique, 15, Bd Carnot, Paris 12^e.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur
de la Voirie et des Déplacements,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie*
Roger MADEC

Création, au sein de la Direction du Logement et de l'Habitat, d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « GILDHA », dont la finalité est la gestion des demandes de changements d'usage et des signalements y afférant.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu les dispositions de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre IV du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la déclaration 796 en date du 19 avril 2013 auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour le présent traitement ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H.), un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « GILDHA » dont la finalité est de permettre au Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation d'effectuer la gestion des demandes de changements d'usage et des signalements y afférant.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms, prénoms, adresse postale et courriel, la qualité du demandeur (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit) le titre d'occupation ainsi que l'activité professionnelle du demandeur.

Art. 3. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents du Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (B.P.L.H.) de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 jan-

vier 1978 s'exercent auprès du Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (B.P.L.H.) — Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, Paris 4^e.

Art. 5. — La Directrice du Logement et de l'Habitat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice du Logement et de l'Habitat
Frédérique LAHAYE

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2013 :

M. Alexis MEYER, administrateur civil du Ministère de l'Economie et des Finances, est maintenu en fonction auprès de la Ville de Paris par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 9 mai 2013.

A compter du 21 mai 2013, M. Alexis MEYER est affecté à la Direction des Ressources Humaines pour être chargé de l'intérim de la sous-direction de la gestion des personnels et des carrières à la Direction des Ressources Humaines.

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le Directeur Adjoint ;
- la Directrice Adjointe chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;
- le sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget ;

- le sous-directeur de la santé ;
- la sous-directrice de l'action sociale ;
- la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- le délégué à l'action sociale territoriale ;
- la chef du Service des ressources humaines ;

En qualité de suppléants :

- le chef du Service du budget et du contrôle de gestion et de la prospective ;
- la chef du Service des moyens généraux ;
- le chargé des affaires générales auprès de la sous-direction de l'action sociale ;
- la conseillère technique auprès de la Directrice ;
- la chef du Service des missions d'appui et de gestion de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;
- la chef de la Mission communication ;
- le chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice Générale ;
- l'adjoint à la chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 25 octobre 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- le Directeur Adjoint ;
- la Directrice Adjointe chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;
- le sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget ;
- la sous-directrice de la santé ;
- la sous-directrice de l'action sociale ;
- la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- le délégué à l'action sociale territoriale ;
- la chef du Service des ressources humaines ;

En qualité de suppléants :

- la chef du Service des moyens généraux ;
- la conseillère technique auprès de la Directrice ;
- le chargé des affaires générales auprès de la sous-direction de l'action sociale ;
- le chef du Bureau du R.S.A. ;
- la chef du Service des missions d'appui et de gestion de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;
- le chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;
- l'adjoint à la chef du Service des ressources humaines ;
- le chef du Bureau du patrimoine et des travaux ;
- le chef du Bureau des moyens et des achats.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentantes du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Secrétaires médicales et sociales. — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 9 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982, Mme Christiane HIREP est nommée représentante titulaire Groupe 2, liste C.G.T., à compter du 1^{er} avril 2013, en remplacement de Mme Marie-Claude DEMESSINE, représentante titulaire Groupe 2, liste C.G.T., admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} avril 2013.

Fait à Paris, le 7 mai 2013

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 9 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982, Mme Odile SCHNEIDER est nommée représentante suppléante Groupe 2, liste C.G.T., à compter du 1^{er} avril 2013, en remplacement de Mme Christiane HIREP, nommée représentante titulaire Groupe 2, liste C.G.T.

Fait à Paris, le 7 mai 2013

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière pour l'année 2013, de l'établissement S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 15 avril 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « LA FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON » pour son S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon sis 35, rue du Plateau, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2013,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon situé 35, rue du Plateau, 75019 Paris, est fixée à 40 places.

Art. 2. — Le budget 2013 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 399 370 € et tient compte d'une reprise de résultat du CE 2011 de l'ARS DT75.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 40 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 399 370 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2013 opposable aux autres départements concernés est de 9 984,25 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 27,35 € sur la base de 365 jours.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. de Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel Départemental du Département de Paris.

Fait à Paris, le 14 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent au foyer de vie Camille Claudel situé au 94, rue des Haies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création et de fonctionnement en date du 30 juillet 2008 donné à l'Association SOS HABITAT ET SOINS pour son foyer de vie Camille Claudel situé 94, rue des Haies, 75020 Paris ;

Vu la convention aide sociale conclue le 11 août 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association SOS HABITAT ET SOINS pour son Foyer de vie Camille Claudel sis 94, rue des Haies, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie Camille Claudel situé au 94, rue des Haies, 75020 Paris, d'une capacité de 29 places, géré par l'Association SOS HABITAT ET SOINS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 214 711 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 012 323 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 429 965 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 651 574 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 425 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat antérieur.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au foyer de vie Camille Claudel, géré par l'Association SOS HABITAT ET SOINS, est fixé à 161,03 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. de Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Autorisation donnée à la S.A.S « L.P.C.R Collectivités Publiques » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 10/12, rue Daubigny, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2007 autorisant la S.A.S « People and Baby » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 10/12, rue Daubigny, à Paris 17^e pour l'accueil de 33 enfants inscrits âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « L.P.C.R Collectivités Publiques » dont le siège social est situé 6 allée Jean Prouvé, 92110 Clichy est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 octobre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 10/12, rue Daubigny, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 23 octobre 2007 est abrogé.

Art. 4. — Article 4 : La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'association « Le Dauphin Bleu » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 34, rue des Cloÿs, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les arrêtés du 30 mars 1989 et du 27 juin 1995 autorisant l'association « Le Dauphin Bleu » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type mini-crèche situé 34, rue des Cloÿs, à Paris 18^e pour l'accueil de 21 enfants âgés de 1 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Le Dauphin Bleu » dont le siège social est situé 81/83, rue Vauvenargues, à Paris 18^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 28 février 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 34, rue des Cloÿs, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 12 enfants présents simultanément âgés de 1 à 3 ans dont 7 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Les arrêtés du 30 mars 1989 et du 27 juin 1995 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 34, rue des Annelets, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 mars 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 34, rue des Annelets, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 47 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 85, rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 février 1986 et l'attestation du 24 juillet 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 85, rue Curial, à Paris 19^e pour l'accueil de 20 enfants inscrits de 3 mois à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 février 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 85, rue Curial, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 24 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 5 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — L'arrêté du 28 février 1986 et l'attestation du 24 juillet 1998 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association des « Cités du Secours Catholique » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 72, rue Orfila, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2003 autorisant l'Association des « Cités du Secours Catholique » dont le siège social est situé 72, rue Orfila, à Paris 20^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 72, rue Orfila, à Paris 20^e pour l'accueil de 22 enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association des « Cités du Secours Catholique » dont le siège social est situé 72, rue Orfila, à Paris 20^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 mars 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 72, rue Orfila, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 37 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 18 juin 2003 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 5, place des Sources du Nord, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés du 5 décembre 1978 et du 10 janvier 1990 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective située 7, rue de la Mare, à Paris 20^e pour l'accueil de 72 enfants inscrits âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 mars 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 5, place des Sources du Nord, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 5 décembre 1978 et du 10 janvier 1990 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, situé au 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association AUTISME AVENIR pour son C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, situé au 96 bis, rue Didot, à Paris (14^e) ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 26 novembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 4 mars 2010 ;

Vu l'arrêté de transfert d'autorisation de l'établissement « CAJ Les Colombages » de l'Association « Autisme Avenir » à l'Association « AFG » au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, situé au 96 bis, rue Didot, à Paris (14^e), géré par l'Association « AFG », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 90 449,60 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 547 642,98 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 151 387 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 793 486,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé par l'article 2 tient compte d'une reprise de déficit de 4 007,26 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, situé au 96 bis, rue Didot, à Paris (14^e), géré par l'Association « AFG », est fixé à 159,79 € et le tarif à la demi-journée est fixé à 79,90 €, à compter du 1^{er} mai 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000020 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 11 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé au titre de l'année 2013 est le suivant :

— Mme Yolène MOANDAL ;

— Mme Gisette LUBIN ;

— Mme Gisèle SIOURAY.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000021 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, après examen professionnel, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 11 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2013 est le suivant :

— M. Noël GARDINIER ;

— M. Didier VANTORHOUDT ;

— M. Alban JOPEK ;

— Mme Patricia CAILLET ;

— M. Christian BRAUD ;

— Mme Marthe PASTOUR épouse NOYON ;

- M. Nicolas MOREL ;
- Mme Marie-Yolaine ANRETAR ;
- M. Thierry PION ;
- M. Gabriel MILANDU MUZEMBO ;
- Mme Aïcha KAMARA épouse KONARE ;
- Mme Karine GODARD ;
- M. Ben Abdallah BELHAMICI ;
- M. Abdelhakim GRAR ;
- Mme Schérazade NEMIRI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000022 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1^{re} catégorie, pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 PP 6-1° du 4 février 2008 fixant les dispositions statutaires applicables notamment au corps des agents de maîtrise de la Préfecture de Police et notamment l'article 17 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1^{re} catégorie pour l'année 2013 est le suivant :

- M. Fabien FOURNERY.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000023 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 applicable au corps des infirmiers de la fonction publique hospitalière classé en catégorie B (article 5) ;

Vu la délibération n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2013 est le suivant :

- M. Eric SIEBATCHEU.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000025 dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 74-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la Préfecture de Police, et notamment l'article 10 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal pour l'année 2013 est le suivant :

— M. Pierre TORRES.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000028 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 78-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 11 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé au titre de l'année 2013 est le suivant :

— M. Philippe KNAPEK ;

— M. Thierry DOITEAU ;

— M. Reynal CHONG HUE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000029 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 78-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 12 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 6 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef dressé au titre de l'année 2013 est le suivant :

— M. Dominique GONTHIER ;

— Mme Christine COUDRET ;

— M. Laurent CHAMPMARTIN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013-00472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Flandrin, à Paris, dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de travaux de

tubage sur le réseau Gaz de France du boulevard Flandrin (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 19 juillet 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE HENRI MARTIN et la RUE DUFRENOY ;

— BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 6 à 10, sur 8 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital, à Paris, dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du viaduc de la ligne de métro n° 5, au droit du n° 47 du boulevard de l'Hôpital, à Paris, dans le 13^e arrondissement (jusqu'au 8 novembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13^e arrondissement, au n° 47, sur 9 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le

Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00492 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de Zone de Défense et de Sécurité et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le service interdépartemental de la protection civile au secrétariat général de la Zone de Défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette Direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00979 du 9 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00980 du 9 novembre 2012 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'École Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHIL, Préfet (hors cadre), est nommé Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 9 novembre 2012 susvisé ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, le général Serge GARRIGUES, chef d'état major de zone et en son absence M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie, Chef du Service de la défense civile et de la sécurité économique, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs ;
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'incendie et de secours (S.D.I.S.).

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du général Serge GARRIGUES, chef d'état major de zone, et de M. Régis PIERRE, Chef du Service de la défense civile et de la sécurité économique, reçoivent délégation pour signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 2012 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exclusions visées à l'article 3 :

- Mme Marie-Hélène ADAM, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la défense civile ;
- M. Frédéric LELIEVRE, colonel des Sapeurs-Pompiers professionnels, Chef du Service de la protection des populations ;
- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des associations de sécurité civile.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00495 fixant le programme de l'unité de valeur UV3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 modifié, relatif à l'organisation de l'industrie du taxi parisien ;

Arrête :

Article premier. — Le programme de l'unité de valeur UV3 mentionné à l'article 11 de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 susvisé est annexé au présent arrêté et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le modèle et la marque de carte nécessaire à l'épreuve d'orientation et de tarification de l'unité de valeur UV3 est « Edition L'Indispensable GRAND PARIS ET BANLIEUE B26 ».

Art. 3. — L'arrêté n° 2009-00993 du 31 décembre 2009 fixant le barème de notation des unités de valeur UV1 et UV2 ainsi que le programme et le barème de notation de l'unité de valeur UV3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2013

Bernard BOUCAULT

Annexes :
Programme des épreuves de réglementation locale, d'orientation et de tarification (UV3).

Annexe 1 — 1 Epreuve de réglementation locale :

Textes :

- Arrêté ministériel modifié du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne ;
- Arrêté interpréfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;
- Arrêté interpréfectoral n° 2010-000367 modifié du 28 mai 2010 réglementant les conditions d'accès des taxis parisiens à la base arrière de distribution de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;
- Arrêté préfectoral n° 01-17204 du 27 décembre 2001 relatif à la taxe de stationnement des taxis parisiens ;
- Arrêté préfectoral n° 2007-21253 du 15 novembre 2007 relatif au règlement intérieur de la Commission de Discipline des conducteurs de taxi ;
- Arrêté préfectoral n° 2010-00032 modifié du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;
- Arrêté préfectoral n° 2011-00175 du 22 mars 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des Taxis et Voitures de Petite Remise ;
- Arrêté préfectoral n° 2011-00173 du 22 mars 2011 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de Discipline des Conducteurs de Taxi ;
- Arrêté préfectoral n° 2011-00174 du 22 mars 2011 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de Discipline des Titulaires d'Autorisation de Stationnement ;
- Arrêté préfectoral n° 2013-00066 modifié du 18 janvier 2013 fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens ;
- Arrêté préfectoral n° 2013-00067 modifié du 18 janvier 2013 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens ;
- Arrêté préfectoral n° 2012-01167 du 18 décembre 2012 portant augmentation du nombre de taxis parisiens.

Thèmes :

- Le statut des taxis parisiens (accès à la profession, exercice de la profession) ;
- Les dispositions relatives aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne (carte professionnelle, relations avec la clientèle, obligations de service du conducteur) ;

— Les dispositions relatives aux exploitants de taxis dans la zone parisienne (matériel, document, véhicules de relais, standards radio de taxi, obligations des exploitants à l'égard des services de contrôle) ;

— Les dispositions relatives aux véhicules utilisés en tant que taxis parisiens (agrément, contrôle technique, équipements) ;

— Les autorisations de stationnements des taxis parisiens (nombre, durée journalière d'exploitation, zone de compétence des taxis parisiens, droit de stationnement) ;

— Le fonctionnement de la base arrière de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

— La Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise et ses formations restreintes disciplinaires (conducteurs et titulaires d'autorisation de stationnement) ;

— Les dispositions relatives à la tarification des courses des taxis parisiens ;

— La répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens.

Annexe 2 — 2 Epreuve d'orientation et de tarification :

— A) Localisation des voies dans les Communes des Départements de la petite couronne (indicateur et plan de banlieue autorisés) ;

Le candidat doit localiser une ou plusieurs voies situées dans une ou plusieurs Communes de la petite couronne en donnant l'ensemble de leurs coordonnées : début et fin, et deux voies d'accès.

— B) Localisation des voies et des principaux lieux publics de Paris, ainsi que des Communes et des Départements de la petite couronne ;

Partie « Arrondissement »

Muni de un ou plusieurs plans muets d'arrondissement de Paris, le candidat doit reconnaître deux voies par arrondissement choisies parmi celles figurant à la liste ci-après (annexe 2Ba) et indiquer pour chacune des rues le nom de la rue et réaliser son tracé, puis indiquer la rue commençante et finissante.

Partie « Monuments »

Pour un ou plusieurs monuments, bâtiments administratifs ou lieux publics, définis dans la liste ci-après (cf annexe 2Bb), le candidat doit indiquer les adresses et donner trois mots clefs d'explication historique de ces derniers.

— C) Localisation des voies donnant accès aux principales places de Paris ;

Sur un ou plusieurs plans muets représentant une ou plusieurs places de Paris, le candidat doit indiquer, sur le ou les plans, le nom de la place et les voies y débouchant.

La liste des places est arrêtée à l'annexe 2C.

— D) Itinéraires dans Paris ;

Le candidat doit énumérer les voies permettant de se rendre le plus directement possible entre les lieux de départ et d'arrivée d'un ou plusieurs itinéraires.

La liste des itinéraires est arrêtée à l'annexe 2D.

— E) Grands axes de circulation permettant l'accès ou la sortie de Paris ;

Le candidat doit situer sur un plan muet un ou plusieurs grands axes de circulation permettant l'accès ou la sortie de Paris, en précisant les points de départ des portes de Paris et les principales destinations ainsi que la première commune traversée en sortant de Paris.

La liste des grands axes de circulation est arrêtée à l'annexe 2E.

— F) Tarification des courses de taxi ;

Le candidat, muni d'une ou plusieurs cartes de zone muettes, doit indiquer sur la ou les cartes où figure un itinéraire pré-tracé, les tarifs applicables durant le trajet dans les emplacements précisés sur le tracé.

Arrêté n° 2013-00496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Université, à Paris, dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et la rue Sébastien Bottin, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain — C.P.C.U. (jusqu'au 2 mai 2013) et de réhabilitation d'un hôtel particulier situé aux n°s 49/51 (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2015), de la rue de l'Université, à Paris, dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, au n° 49, sur 3 places ;

— RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, au n° 51, sur 9 places ;

— RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, entre le n° 66 et le n° 68, sur 1 place.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-00497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fresnel, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Fresnel à Paris, 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'hôtel « SHANGRI-LA » situé 10, rue Fresnel (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 octobre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FRESNEL, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 15 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-0498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré entre la rue Berryer et la rue Royale relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'un immeuble situé au droit du n° 100 de la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 mai au 18 octobre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE, 8^e arrondissement au droit du n° 100 sur une place de stationnement réservée aux services de police ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE, 8^e arrondissement entre le n° 100 et le n° 102 sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-00516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai André Citroën, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'un ensemble immobilier situé au droit des n°s 22 à 24, rue de Cauchy, à Paris, dans le 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juin 2014) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 99 du quai André Citroën, voie relevant de la compétence du Préfet de Police en application du décret du 2 mai 2002 précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI ANDRE CITROEN, 15^e arrondissement, côté Seine, en vis-à-vis du n° 99, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013/3118/00027 portant modification de l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.F.T.C. en date du 30 avril 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé, après :

— au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots :*

« M. Patrice COUTEAU, C.F.T.C./CADRES/U.P.L.T. »
sont remplacés par les mots :

« Mme Josette POUGETOUX, C.F.T.C./CADRES/U.P.L.T. » ;

— au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots :*

« Mme Josette POUGETOUX, C.F.T.C./CADRES/U.P.L.T. »
sont remplacés par les mots :

« M. Simon DURIX, C.F.T.C./CADRES/U.P.L.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**



Liste des dons manuels acceptés par l'Etablissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.

La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté modifié portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 12 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Etablissement public Paris Musées en date des 2 juillet et 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission des Acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date des 17 octobre et 28 décembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 1 566 370 €.

Il s'agit de :

1) Dons de particuliers	Estimation de la valeur du don
<i>Pour le Musée d'Art Moderne :</i>	
Une huile sur toile de Georg BASELITZ « Meine Mutter, Madame Cézanne », 1996 <u>Don de l'artiste</u>	800 000 €
Une œuvre de Jean DUPUY « Post Flux record », 2001 disque vinyle, timbre, plastique, métal, moteur et gouache sur papier	5 000 €
Une œuvre de Jean DUPUY « INOUI Ambigramme », 2008 gouache sur bois contreplaqué, métal, moteur, prise électrique <u>Don de l'artiste</u>	15 000 €
Une œuvre de Bernard JOUBERT « Carré 200 x 200 », 1974 acrylique sur deux rubans de toile	10 000 €
« Photographies du Carré 200 x 200 », 1974 de Bernard JOUBERT, trente photographies	10 000 €
« Carré rouge 25 x 25 sur les quotidiens nationaux du 3 mars 1976 », de Bernard JOUBERT <u>Don de l'artiste</u>	10 000 €
Une huile sur toile d'André MARCHAND « L'Otage » 1943 <u>Don de Mme Violaine MENU-BRANTHOMME</u>	11 000 €
Une œuvre de Georges NOËL « Palimpseste Organique », 1959	25 000 €
Une œuvre de George NOËL « Patchwork », 1990 <u>Don de la famille de l'artiste</u>	45 000 €

Pour le Musée Carnavalet :

Un décor de pharmacie parisienne (pharmacie Lhopitalier) et des objets du laboratoire
Don de M. Roger LHOPITALIER 22 000 €

Neuf photographies de Paul MAURER
 (5 tirages anciens de la série « Jardins secrets de Paris », 4 tirages modernes de la série « Parcs de Paris »)
Don de M. Paul MAURER 9 000 €

Deux tirages photographiques de Bohnchang KOO
 « Chasse roues », Paris, 2003, 2004 et 2005
Don de la Galerie Camera Obscura 1 800 €

Un ensemble de seize dessins nommé « Paris Album », de l'artiste Jochen STÜC
Don de l'artiste via la Galerie Promdromus, Paris 39 200 €

Pour le Musée Cernuschi :

Une œuvre de Futamura YOSHIMI
 « Sans titre » 2012
Don de l'Artiste 4 000 €

Une œuvre de Fujiwara KAZU
 « Bouteille (Tokkuri) » 2012
Don de l'Artiste 3 000 €

Une œuvre de Katsumata CHIEKO
 « French Pumpkin » 2011
Don de la Galerie Tazawa (Kyoto) 5 000 €

Une œuvre de Hayashi YASUO
 « Face », 1973
Don de l'Artiste 20 000 €

Une œuvre d'Isezaki JUN
 « Plateau », 2012
Don de l'Artiste 20 000 €

Une œuvre de Kawakami RIKIZO
 « Série Kokutô » 1990
Don de l'Artiste 18 000 €

Une œuvre de Kishi EIKO
 « Sans titre », 2009
Don de la Galerie Clara Scremini (Paris) 15 000 €

Une œuvre de Kobayashi MASAMI
 « Fuji » (« Enfant du vent »), 2006
Don de la Galerie Clara Scremini (Paris) 5 000 €

Une œuvre de Koike SHOKO, Shiroinogata
 « Forme blanche » (mizusashi), 2011
Don de M. Yoshimi HANAZONO (Yokohama) 7 000 €

Une œuvre de Matsuda YURIKO
 « Arrosoir (Joro) » 2012
Don de l'Artiste 4 000 €

Une œuvre de Nagae SHIGEKASU
 « Forms in Succession N° 16 » (Tsunari no Katachi), 2010
Don de M. Tom M. AOYAMA (Tokyo) 15 000 €

Une œuvre de Nagasawa SETSUKO
 « Tôcho-terra-cotta » 2008
Don de l'Artiste 5 000 €

Une œuvre d'Oda ADO
 « Coffret », 2011
Don de l'Artiste 5 000 €

Une œuvre d'Onimaru TAKAYUKI
 Récipient à eau froide, « Mizusashi », 2012
Don de l'Artiste 6 000 €

Une lithographie sur papier de LÊ Bà Dang
 « Deux personnages sur une balançoire » 1 500 €

Une lithographie sur papier de LÊ Pho
 « Femme et enfant dans un jardin », 1960
Don de Mme Loan DE FONTBRUNE 1 500 €

Une peinture sur papier d'Ichnoseki EMI
 « Sakura (Cerisier) », 2012
Don de l'Artiste 1 000 €

Pour le Musée Galliera :

Un ensemble de 57 pièces homme
Don de M. Séraphin DUCELLIER 26 270 €

Pour le Musée du Général Leclerc — Musée Jean Moulin :

Don d'un tableau du peintre Marcel GROMAIRE
 offert par des FTP Camarades de résistance, à leur chef Charles TILLON, Commandant National des Francs-Tireurs et Partisans Français de 1944
Don de Mme Veuve TILLON 20 000 €

Don d'un ensemble d'objets illustrant la vie quotidienne d'une famille de la petite bourgeoisie pendant la guerre 39-45 et dans l'immédiat après-guerre :

- Le cartable en cuir du chef de famille, Roland TRIPONNEY ;
- Des cahiers et manuels ;
- Des vêtements (blouses d'enfants, layette).

Don de Mme LEGOUX 5 000 €

Don de divers objets et archives Hessel :

- Un casque de Thor HESSEL, adapté à la taille de sa fille de six ans, Monique LEVESQUE ;

- Un agenda de 1944 de Mme HESSEL ;
- Deux agendas de 1945, un annuaire téléphonique, un carnet de notes (avec numéros de téléphone de Thor HESSEL) ;
- Un journal intime de Thor HESSEL ;
- L'annuaire du cercle suédois de 1939-1940 ;

- Le passeport diplomatique de Thor HESSEL ;

- Une photo de Thor HESSEL à son bureau à Paris (encadrée) ;

- Un programme du casino de Vichy en deux exemplaires, programme été 1942 ;

- Une ardoise magique pour enfants à deux faces ;

- Deux papiers à en-tête et carte de visite ;

- Deux billets de cinq francs avril 1945 ;

- Un billet de cinq francs ;

- Un billet de deux francs ;

- Un billet de dix francs ;

— Un morceau d'enveloppe diplomatique
4 juin 1941 à la légation de Norvège ;
Don d'Erik LEVESQUE, petit fils de Thor
HESSEL 3 000 €

Pour le Petit Palais :

Une aquarelle de Charles GIRAULT
« Villa d'Hadrien — coupe sur l'axe longitu-
dinale du péristyle du Palais de l'Empe-
reur — Etat actuel », 1884 2 000 €

Une peinture à l'huile sur toile de François
SCHOMMER
« Portrait de l'architecte Charles Louis
GIRAULT », 1919 30 000 €

« Portrait de Charles GIRAULT »
en buste en habit d'académicien, 1920, en
terre cuite,
par Denys PUECH 5 000 €

Un médaillon d'Emile PEYNOT
« Portrait de Charles GIRAULT, Architecte »,
1885
Don de M. Jean-Philippe GIRAULT 2 000 €

Un ensemble de dix neuf médailles et d'une
plaque lithographique en rapport avec Char-
les GIRAULT, l'architecte du Petit Palais 2 500 €

Un album de planches sur l'immeuble
d'appartements du 36, avenue Henri Martin,
à Paris, construit en 1896 par l'architecte
Charles GIRAULT 2 000 €

Quatre négatifs sur plaque de verre repré-
sentant les tribunes et le salon du Jockey-
Club de Longchamp, vers 1903 600 €

Dix portraits de l'architecte Charles
GIRAULT
par divers photographes, 1897-1920, France
Don de Mme COUSSIRAT-COUSTÈRE 3 000 €

Une peinture à l'huile-essence sur papier
marouflé de Georges DESVALLIÈRES
« Portrait de Mlle Yvonne ROBIQUET »,
1911
Don de M. et Mme Yves et Catherine
TRÉMOIS 70 000 €

Pour le Musée de la Vie Romantique :

Une œuvre de David d'Angers,
Portrait d'Armand MARRAST (Saint-
Gaudens, 1802-Paris, 1852)
Don de M. et Mme Bruno DE BAYSER 2 000 €

Un bronze d'Antonin Moine « Sully », 1846
Don de M. Charles JANORAY
en l'honneur de M. Daniel MARCHESSEAU 15 000 €

Un pastel sur papier
« Paysage avec une chapelle en ruine »
d'Antonin MOINE
Don de MM. Sylvain BELLANGER et Jean-
Loup CHAMPION
en l'honneur de M. Daniel MARCHESSEAU 5 000 €

Un plâtre patiné de Jean-Jacques dit Jean
Feuchère
« Nymphes sur un dauphin, porte-cigare »,
1844
Don de MM. Sylvain BELLANGER et Jean-
Loup CHAMPION
en l'honneur de M. Daniel MARCHESSEAU 3 000 €

Deux aquarelles en paire, de Carl HUMMEL
Les salles des poètes au Palais ducal de
Weimar
exécutées probablement en 1846 :

— « La Galerie de Goethe » ;
— « La salle Schiller ».

Don de M. Eugène V. THAW
en l'honneur de M. Daniel MARCHESSEAU 40 000 €

2) Dons de sociétés d'amis

Estimation
de la valeur
du don

Pour le Musée d'Art Moderne :

Une œuvre de Philippe PARRENO
« Sans titre », 2012,
ensemble de 20 bougies torsadées bicolo-
res or et blanc, paraffine, structure métalli-
que 80 000 €

Une œuvre de Françoise VERGIER
« Leslie panse ses hanches », 2011,
plâtre patiné, dorure à la feuille d'or 36 000 €

Un tirage photographique monté sous plexi-
glas et inséré dans un caisson lumineux de
Kader ATTIA
« L'Arche de Tazoult » 10 000 €

Une œuvre de Georges NOËL
« Palimpseste ineffable », 1961 15 000 €

Une œuvre de Georges NOËL
« Palimpseste « Le Soir », 1965 25 000 €

Une œuvre de Georges NOËL
« Patchwork, lambeaux de vert sur ocre »,
1967
Don de la Société des Amis du Musée d'Art
Moderne de la Ville de Paris 25 000 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de
Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Delphine LÉVY

POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la
Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administra-
teur de la Ville de Paris (F/H).**

Un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) est pro-
chainement vacant.

Poste : Adjoint (e) à la sous-directrice, Chef du Service des
missions d'appui et de gestion — sous-direction des actions fami-
liales et éducatives — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme Isabelle GRIMAULT, Directrice Adjointe char-
gée des actions familiales et éducatives — Téléphone :
01 43 47 74 74 — Mél : isabelle.grimaault@paris.fr.

Référence : Fiche intranet 29964 — DRH/BESAT —
DASES 10052013.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1 — Poste : géomaticien, responsable référentiel SIG — sous-direction du développement et des projets — Bureau des projets patrimoniaux et géographiques.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Téléphone : 01 43 47 62 96 — Mél : richard.malachez@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29915.

2 — Poste : chef du Bureau des projets de l'habitant — sous-direction du développement et des projets.

Contact : M. François WOLF — Téléphone : 01 43 47 64 12 — Mél : francois.wolf@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29949.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 30037.

Correspondance fiche métier : Expert(e) gestion des ressources humaines.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Service : Mission handicap et reconversion — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La M.H.R. est chargée de la mise en application et du suivi du protocole pour l'emploi des personnes handicapées adopté en 2003 par la municipalité.

Elle est un centre ressources pour les directions de la Ville de Paris sur toutes les questions liées au handicap, à l'inaptitude et au maintien dans l'emploi.

Elle établit la déclaration annuelle au F.I.P.H.F.P. et gère les demandes d'aides au fonds d'insertion.

Elle a contribué à la mise en place d'une convention avec le F.I.P.H.F.P.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé(e) du Pôle recrutement et intégration des travailleurs handicapés.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du Chef de la Mission handicap et reconversion.

Encadrement : Oui

Activités principales : Vous serez étroitement associé(e) à la réalisation des objectifs de la mission, notamment sur les opérations de partenariat avec le F.I.P.H.F.P.

Vous serez responsable du Pôle recrutement et insertion des travailleurs handicapés constitué de deux adjoints administratifs.

En lien avec le Chef de la Mission, vous veillerez au bon déroulement des modalités du dispositif et assurerez le suivi des situations individuelles.

Dans ce dernier cadre, vous serez particulièrement chargé(e) de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnels sourds de la Ville de Paris et devrez posséder les compétences spécifiques qui vous permettront d'assurer :

la sensibilisation des services au monde de la surdité ;

l'interprétariat en langues des signes des consignes de travail, des réunions, entretiens de notation et de recrutement ;

un accompagnement adapté aux particularités de ce handicap.

Vous devrez en outre, être force de proposition au sein de la Mission sur ses champs d'intervention.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Qualités rédactionnelles : Niveau supérieur en langue des signes française ;

N° 2 : Qualités relationnelles, capacité d'écoute ;

N° 3 : Sens du contact, réactivité : Maîtrise de la législation relative aux personnes en situation de handicap ; Savoir travailler en réseau.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expérience dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

CONTACT

Marie-Ange BOUET — Service : D.R.H. / Mission handicap et reconversion — Bureau : 219 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 89 — Mél : Marie-ange.bouet@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 30028.

Correspondance fiche métier : Conservateur(trice) de collections botaniques.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — Division Patrimoine Naturel — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé d'études floristiques au sein de la Division patrimoine naturel.

Activités principales : Assure plus particulièrement les tâches suivantes :

— réalise, pour ce qui concerne la flore, des diagnostics de territoire, et faits des préconisations techniques ;

— réalise, pour ce qui concerne la flore, des inventaires de la biodiversité à Paris ;

— élabore et tient à jour les bases de données, référent pour la saisie et la validation des données « flore » de la base SERENA ;

— participe aux déterminations d'espèces végétales ;

— prépare les réponses aux questions écrites relatives à la flore sauvage ;

— participe à la veille scientifique, technique et juridique.

Contribue aux missions générales de la division :

— Développer la connaissance du patrimoine naturel parisien ;

— Rassembler les données de cartographie des trames verte et bleue parisiennes ;

— Intégrer les exigences du plan biodiversité dans tout projet d'aménagement ;

— Intégrer les exigences du plan biodiversité dans les plans de gestion, les conventions de partenariat, et suivre toutes problématiques liées aux espèces et aux milieux.

Bonnes connaissances des milieux naturels et de la biodiversité, notamment des groupements floristiques spontanés et cultivés, ainsi que des enjeux urbains en matière de biodiversité et, de gestion écologique.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Capacités d'expertise ;

N° 2 : Rigueur, disponibilité ;

N° 3 : Goût pour le travail en équipe.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) :
Bac +2 en sciences de la nature.

CONTACT

M. Guylain ROY — Responsable de la Cellule de Gestion Administrative — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

**Avis de vacance de deux postes d'adjoint(e) technique.**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptation aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

***Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclouque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

1^{er} poste : Menuisier

Localisation du poste :

Direction : Ateliers des musées — 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry sur Seine.

Catégorie du poste :

Catégorie : C

Position dans l'organigramme :

Rattachement hiérarchique : Ateliers de fabrication et de montage sous la responsabilité d'agents de maîtrise.

Principales missions :

L'adjoint(e) technique menuisier assume les missions suivantes :

— Construction de scénographie pour les expositions des musées d'art de Paris Musées ;

— Construction d'agencement pour bureaux ou comptoir d'accueils.

L'agent peut être amené à effectuer des travaux d'agencement d'expositions avec également des montages sur site. Dans ce cadre, l'agent peut participer à la création et à la fabrication d'éléments innovants et décoratifs.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Capacité d'initiative ;

— Sens du travail en équipe ;

— Rigueur et sens de l'organisation.

Savoir-faire :

— Connaissance en menuiserie indispensable ;

— Aptitude à la réalisation d'expositions ;

— Connaissance des règles de sécurité ;

— Connaissance des caractéristiques des bois et dérivés du bois ;

— Maîtrise de l'utilisation d'outils à bois manuels, d'outillages électroportatifs ;

— Maîtrise de l'utilisation de machine-outil.

Contact :

Merci de transmettre votre candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Direction des Ressources Humaines et Ateliers d'Ivry — M. Eric LANDAUER — Mél : recrutement.musees@paris.fr / eric.landauer@paris.fr

2^e poste : Tapissier

Localisation du poste

Direction : Ateliers des musées — 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry sur Seine.

Catégorie du poste :

Catégorie : C

Position dans l'organigramme :

Rattachement hiérarchique : Ateliers de fabrication et de montage sous la responsabilité d'agents de maîtrise

Principales missions :

L'adjoint(e) technique tapissier assume les missions suivantes :

— Fabrication et pose de velum, tenture murale ;

— Fabrication et pose de rideaux ;

— Remise en état de sièges (garniture et cuir skaï, ou autres).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Capacité d'initiative ;

— Sens du travail en équipe.

Savoir-faire :

— Connaissance en tapisserie ameublement et rideau indispensable ;

— Aptitude à la réalisation d'expositions ;

— Connaissances en couture.

Formation souhaitée :

— CAP ou BEP

Contact :

Merci de transmettre votre candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Direction des ressources humaines et Ateliers d'Ivry — M. Eric LANDAUER — Mél : recrutement.musees@paris.fr / eric.landauer@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de secrétaire administratif (F/H) — Adjoint au responsable de la Section des personnels administratifs.

Localisation :

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Horaires de travail :

Le régime applicable est celui des horaires variables.

Description du service :

Le Service des ressources humaines, composé d'une centaine d'agents, assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Parmi les cinq bureaux qui composent le service, deux d'entre eux gèrent la carrière des agents publics :

- le Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux ;
- le Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV.

Au sein de ce dernier, se trouve la section des personnels administratifs.

Cette section assure la gestion d'environ 2 000 agents (attachés, secrétaires administratifs, secrétaires médicaux et sociaux, adjoints administratifs).

Description de la section :

La Section des personnels administratifs est composée de onze agents :

- un secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section ;
- quatre secrétaires administratifs (dont le poste à pourvoir) ;
- six adjoints administratifs.

La Section des personnels administratifs a en charge :

- le suivi des effectifs, la déclaration des vacances de postes et les demandes d'ouverture de concours ;
- l'affectation des agents et le suivi du déroulement des carrières ;
- le recrutement des travailleurs handicapés ;
- les tâches de gestion et arrêtés relatifs à la carrière (nominations, titularisations, reclassements, mutations, détachements, disponibilités, congés parentaux, temps partiels, congés de longue maladie et de longue durée, N.B.I...) ;
- suivi de la mobilité des agents ;
- les relations avec les services du personnel locaux, les agents et les administrations extérieures ;
- le traitement des courriers émanant des élus, des partenaires institutionnels et des organisations syndicales ;
- la constitution des dossiers et des documents nécessaires aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.), le secrétariat de ces commissions et l'établissement des procès-verbaux (avancements de grade et d'échelon, appels de note, accueils en détachement, reclassements médicaux) ;
- l'application des textes statutaires (lois et décrets) applicables aux agents des administrations parisiennes, des délibérations et des notes de service.

Définition Métier :

Gestion de la carrière et du parcours professionnel des personnels administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Activités principales :

1/ Responsabilité du pôle de gestion administrative des personnels de catégorie C :

L'agent recruté sera l'un des deux adjoints à la responsable de la Section des personnels administratifs et aura plus particulièrement en charge l'encadrement du pôle de gestion administrative des personnels de catégorie C composé de 4 adjoints administratifs.

En sa qualité d'adjoint à la responsable, il sera amené à la remplacer, en son absence.

2/ Exécution, suivi et mise en forme des décisions et des dossiers administratifs liés à la carrière des agents :

Les missions gérées par le Pôle de gestion administrative des personnels de catégorie C sont les suivantes :

- Rédaction des actes et documents relatifs au traitement des dossiers (positions administratives, promotions, radiations, temps partiels, contrats...) et suivi du déroulement des carrières ;
- Gestion et suivi des effectifs (environ 1 100 agents), des vacances de postes et de la mobilité ;
- Mise en place des concours (en terme de prévision et d'affectation de lauréats) ;
- Gestion et mise à jour du fichier du personnel ;
- Contrôle de l'application des statuts et des règles internes de fonctionnement ;
- Tenue et mise à jour des dossiers individuels des agents.

L'agent recruté devra être force de propositions auprès du responsable de la section en matière de prévision et de résolution des difficultés de gestion.

Autres activités :

- Elaboration de tableaux de bord ;
- Participation au développement des outils de gestion des ressources humaines et notamment l'outil informatique.

Savoir-faire :

- Encadrer des agents et participer à l'animation de l'équipe, mettre en œuvre les dispositions statutaires ;
- Rédiger des actes administratifs ;
- Contrôler la conformité des actes et procédures administratives ;
- Utiliser les outils logiciels de gestion du personnel (RH 21 et BO WEBI) ;
- Etablir des tableaux de bord et constituer des statistiques ;
- Répondre au questionnement des agents.

Qualités requises :

- Rigueur, organisation et méthode ;
- Aptitude à l'encadrement ;
- Qualités relationnelles et goût pour le travail en équipe ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Esprit d'initiative ;
- Dynamisme, disponibilité et discrétion ;
- Maîtrise de l'outil informatique indispensable (Word et Excel).

Une connaissance du logiciel RH21 serait appréciée.

Les candidats intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à :

— Sébastien DELURET, responsable de la Section des personnels administratifs — Téléphone : 01 44 67 16 72

ou

— Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV — Téléphone : 01 44 67 16 23.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT